

GADSECA

Groupement des Associations de Défense des Sites et de l'Environnement de la Côte d'Azur
N° Siret : 529 467 052 052 000 13 N°RNA : W061006875

Antibes, le 03 Mai 2019

DREAL PACA

Enquête en Ligne - [Lien](#)

Objet: **Consultation Publique DREAL PACA**
(06) - 2019 - Mougins - Aménagement du domaine du Pigeonnier

Madame, Monsieur l'Enquêteur,

Veuillez trouver ci-dessous l'avis du Gadseca sur la demande de dérogation à la protection des espèces faite auprès de la DREAL pour le projet Diagana.

Si l'on ajoute au campus sportif (3,18 ha soit 41% du site), les espaces sport nature (2,17 ha soit 28,4% du site), les voies d'accès (0,58 ha soit 7,59% du site) et les villas & logements, près de 92% du site serait artificialisés.

Une telle zone humide est unique sur la Côte d'Azur : la richesse faunistique et floristique du site est indéniable et les compensations apparaissent dérisoires (notamment au vu des générations futures): 23 espèces d'oiseaux seraient affectés (Bergeronnette des ruisseaux, Buse variable, Chardonneret élégant, Coucou gris, Faucon crécerelle, Fauvette à tête noire, Fauvette grisette, Grimpereau des jardins, Mésanges à longue queue, bleue, charbonnière et huppée, Petit-duc scops, Pic épeiche, épeichette et vert, Pinson des arbres, Pipit des arbres, Moineau domestique, Roitelets à triple bandeau et huppé, Rouge-gorge familier, Troglodyte mignon et Verdier d'Europe), ainsi que 27 espèces de papillons (dont l'Agrion de Mercure inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat), 15 espèces d'odonates (dont l'Onychogomphe à crochet), 5 espèces d'amphibiens, des mammifères (écureuils roux et hérissons) etc. et ce n'est pas la transplantation des bulbes d'Ochis à fleurs lâches qui préservera un tel biotope.

Siège social : GADSECA - Maison des associations 288 chemin Saint Claude - 06600 Antibes

Correspondance électronique : gadseca1970@gmail.com

Secrétariat : cdubly@icloud.com Trésorerie : ellism@hotmail.fr Présidence : stephaneamour@gmail.com

GADSECA

Groupement des Associations de Défense des Sites et de l'Environnement de la Cote d'Azur
N° Siret : 529 467 052 052 000 13 N°RNA : W061006875

Conformité à la DTA.

Le [PLU de Mougins](#), Page 4, indique devoir être conforme à la [DTA des Alpes Maritimes](#), qui précise, dans la clause II.22, page 48 :

II-22 - Préserver les espaces et milieux naturels

La préservation des principaux milieux biologiques, espaces naturels et forestiers des Alpes-Maritimes se conjugue avec la nécessité, dans la Bande Côtière, de protéger les grands " paysages cadres " et de maîtriser l'étalement urbain. Ainsi les objectifs de protection sont identifiés avec une précision d'autant plus grande qu'ils représentent à la fois un élément d'équilibre pour l'aménagement du territoire et un facteur positif pour le développement :

[...]

- dans l'ensemble de la Bande Côtière, sont identifiés, outre les " paysages cadres ", **les principaux espaces naturels** et forestiers qui structurent la conurbation et contribuent à souligner son caractère polycentrique. **Certains de ces espaces constituent des milieux naturels de très grand intérêt sur le plan écologique dont l'intégrité devra être préservée**

Or le Projet Diagana se trouverait sur une zone identifiée comme naturelle sur la carte, bien peu précise, de la DTA page 47 :



Outre la nécessaire protection des zones et espèces naturelles, le déclassement en zone urbanisable est donc non conforme à la DTA qui s'impose aux PLUs.

Siège social : GADSECA - Maison des associations 288 chemin Saint Claude - 06600 Antibes

Correspondance électronique : gadseca1970@gmail.com

Secrétariat : cdubly@icloud.com Trésorerie : ellism@hotmail.fr Présidence : stephaneamour@gmail.com

Déclaration du 16 octobre 1970 / Agrément le 26 mars 2013 – n°006 100 3260 – Sous Préfecture de Grasse (06131)
Agréée de protection de l'environnement en application de la loi n° 95101 du 02 Février 1995

GADSECA

Groupement des Associations de Défense des Sites et de l'Environnement de la Cote d'Azur
N° Siret : 529 467 052 052 000 13 N°RNA : W061006875

Conformité au SDAGE

Le projet ne satisfait pas non plus aux conditions posées par le SDAGE : compensation à hauteur de 200% de la surface de zones humides détruites. Le domaine de 7,7 ha d'un seul tenant constitue un champ naturel d'expansion de crues que l'on prévoit d'artificialiser. On se situe bien dans un bassin versant et c'est bien en amont qu'il faut anticiper les problèmes conformément au SDAGE 2016 - 2021.

Outre sa fonction hydraulique, le site remplit des fonctions de biodiversité (présence d'une faune et d'une flore spécifiques - voir ci-dessus, une terre riche « banque de graines ») et des fonctions agrochimiques (préservation de la qualité des eaux). Avec le projet il faudra au contraire traiter des eaux usées, notamment celles provenant des installations sportives et touristiques fortement consommatrices.

Compensation dérisoire

La compensation proposée est la réalisation de travaux sur une parcelle naturelle déjà protégée à Antibes : la destruction d'une berge pour permettre une zone d'expansion des crues. Faciliter l'inondation d'un terrain n'augmente pas la protection des espèces qui la peuple, d'autant plus que la berge devant être détruite est elle-même peuplée d'espèces protégées ! Compenser la destruction d'espèces protégées en détruisant d'autres sur un site protégé : un comble !

De plus un coup de pelleuse ne semble pas une compensation financièrement proportionnelle pour la destruction de 5ha de zone naturelle !

Siège social : GADSECA - Maison des associations 288 chemin Saint Claude - 06600 Antibes

Correspondance électronique : gadseca1970@gmail.com

Secrétariat : cdubly@icloud.com Trésorerie : ellism@hotmail.fr Présidence : stephaneamour@gmail.com

GADSECA

Groupement des Associations de Défense des Sites et de l'Environnement de la Cote d'Azur
N° Siret : 529 467 052 052 000 13 N°RNA : W061006875

Absence d'Intérêt Public Majeur

Une zone naturelle ne peut être déclassée qu'en cas d'intérêt Public Majeur.

Selon [la doctrine européenne](#) : « Les raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, visent des situations où les activités envisagées se révèlent indispensables :

- Dans le cadre d'initiatives ou de politiques visant à protéger des valeurs fondamentales pour la population (santé, sécurité, environnement) ;
- Dans le cadre de politiques fondamentales pour l'État et pour la société (éducation, justice, culture, emploi, sécurité du territoire) ;
- Dans le cadre de la réalisation d'activités de nature économique ou sociale visant à accomplir des obligations spécifiques de service public » (source : document d'orientation concernant l'article 6, paragraphe 4, de la directive « Habitats, faune, flore » repris en annexe V de la circulaire du 15 avril 2010).

Or les arguments avancés par l'enquêteur public pour justifier d'un tel intérêt sont pour le moins discutables :

- Des logements peuvent parfaitement être construit ailleurs sur Mougins, par exemple aux Breguières.
- Une organisation étudiant les bienfaits du sport peut très bien être hébergée dans un local standard : pas besoin d'être dans un stade privé pour constater l'impact du sport sur la santé. Pour rappel, un stade d'athlétisme existe à moins d'un kilomètre de là, sur le campus du CIV de Valbonne à Sophia Antipolis, ainsi qu'un campus Mouratoglou Tennis Academy, sur Sophia-Antipolis.
- L'« aura » d'un équipement qui donnerait envie aux jeunes de pratiquer l'athlétisme devrait être accessible au public, et non privé. De plus, une telle aura peut-elle être réellement considérée comme un « Intérêt Public Majeur » ?

Par ailleurs, [le conseil d'état a statué, le 25 Mai 2018](#) sur ce sujet (CE, 25 mai 2018, n° 413267). La Haute juridiction affirme que trois conditions sont cumulatives et doivent toutes être remplies pour que la dérogation aux interdictions de l'article L. 411-1 soit justifiée, à savoir

- Le motif de dérogation (en l'occurrence l'intérêt public majeur),
- L'absence d'alternative et
- L'assurance d'un maintien de conservation des espèces.

Le décompte des emplois créés par le projet est spécieux car il se situe en bordure de la zone occupée par Sophia-Antipolis exclusivement dédiée aux activités économiques qui remplit déjà cet objectif.

Outre l'absence peu évidente d'Intérêt Public Majeur, une solution alternative est possible, illustrée ci-dessous.

Siège social : GADSECA - Maison des associations 288 chemin Saint Claude - 06600 Antibes

Correspondance électronique : gadseca1970@gmail.com

Secrétariat : cdubly@icloud.com Trésorerie : ellism@hotmail.fr Présidence : stephaneamour@gmail.com

GADSECA

Groupement des Associations de Défense des Sites et de l'Environnement de la Côte d'Azur
N° Siret : 529 467 052 052 000 13 N°RNA : W061006875

Une solution alternative satisfaisante existe : un autre site est possible

Le [site des Tuilières](#), à Vallauris fut un temps envisagé, comme le montre cette maquette, extraite d'un article de presse :



Ce site a été l'objet de l'accumulation de remblais venant du décaissement des collines ou se construisent Sôphipolis et le centre commercial Leclerc de Vallauris – un site parfaitement plat de plusieurs hectares, comme le montre cette photo. De plus, ce site a déjà une vocation sportive puisqu'il est en partie occupé par des terrains de tennis désaffectés.



Des collines ont été détruites, et des vallons ensevelis : profitons au moins des emplacements ainsi créés pour les nouveaux équipements, plutôt que détruire encore de nouvelles zones naturelles.

Siège social : GADSECA - Maison des associations 288 chemin Saint Claude - 06600 Antibes

Correspondance électronique : gadseca1970@gmail.com

Secrétariat : cdubly@icloud.com

Trésorerie : ellism@hotmail.fr

Présidence : stephaneamour@gmail.com

Déclaration du 16 octobre 1970 / Agrément le 26 mars 2013 – n°006 100 3260 – Sous Préfecture de Grasse (06131)
Agréée de protection de l'environnement en application de la loi n° 95101 du 02 Février 1995

GADSECA

Groupement des Associations de Défense des Sites et de l'Environnement de la Côte d'Azur
N° Siret : 529 467 052 052 000 13 N°RNA : W061006875

Conclusions

En insistant encore sur une fois sur le caractère de zone humide de plus en plus rare dans notre région, aucune mesure compensatoire à elle seule quelque soit sa qualité ne pourrait équilibrer sa destruction.

Nous vous demandons donc de ne pas autoriser de dérogations à la protection des espèces.

Nous vous prions d'accepter Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments respectueux

Le Gadseca.

Siège social : GADSECA - Maison des associations 288 chemin Saint Claude - 06600 Antibes

Correspondance électronique : gadseca1970@gmail.com

Secrétariat : cdubly@icloud.com Trésorerie : ellism@hotmail.fr Présidence : stephaneamour@gmail.com

Déclaration du 16 octobre 1970 / Agrément le 26 mars 2013 – n°006 100 3260 – Sous Préfecture de Grasse (06131)
Agréée de protection de l'environnement en application de la loi n° 95101 du 02 Février 1995